

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	32

Séance du 30 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le mardi trente juin à dix-huit heures trente six le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didie MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Sarah MAGALATCHOUMY ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Absents : M. José KANDASSAMY

Date de la convocation**23 Juin 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée par 30 voix pour et 2
abstentions****DELIBERATION N°2020/06/17****VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2020**

La suppression totale de la taxe d'habitation est actée dans la loi de finances de 2020 (LF 2020) pour l'ensemble des contribuables d'ici à 2023.

Les contribuables à faibles revenus ou revenus moyens (*représentant 80% des foyers français*) ont eu une réduction de leur taxe d'habitation par tiers jusqu'en 2020. Ainsi, l'abattement pour l'année 2020 est de 100% pour ces foyers fiscaux.

Cette suppression progressive s'apparente à **un abattement fiscal ce qui signifie que l'Etat se substitue à ces contribuables. La commune ne perd donc aucune recette fiscale.**

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 **impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.**

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.* »

Il convient donc de voter le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau récapitulatif des produits attendus pour 2020.

Il est proposé que **les taux adoptés** soient **identiques** à ceux du Budget 2019.

Produit attendu des deux taxes pour l'année 2020

Libellés	Bases prévisionnelles 2020	Variation des bases (n-1)	Taux constants	Produit fiscal attendu à taux constant
Taxe foncière (bâti)	12 807 000,00	1,64%	44,10%	5 647 887,00
Taxe foncière (non bâti)	73 100,00	0,66%	65,64%	47 983,00
			TOTAL	5 695 870,00

Le montant de l'**abattement fiscal pour la TH** s'élève **1 818 894 €**.

Ainsi le montant des recettes fiscales attendues pour 2020 s'élève à 7 514 764 € soit une évolution par rapport à 2019 (7 356 493 €) de 2,15 %.

Le Conseil Municipal,

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer, pour l'année 2020, les taux suivants aux impôts directs locaux :

Libellés	Bases prévisionnelles 2020	Variation des bases (n-1)	Taux constants	Produit fiscal attendu à taux constant
Taxe foncière (bâti)	12 807 000,00	1,64%	44,10%	5 647 887,00
Taxe foncière (non bâti)	73 100,00	0,66%	65,64%	47 983,00
			TOTAL	5 695 870,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

A circular official stamp is partially visible, containing the text "MAYENNE" at the top and "JANUAI" at the bottom, with two small stars on either side. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jocelyn SAPOTILLE